



Savièse, le 23 juin 2016

UDC SAVIESE
par sa présidente :
Luyet Anne
Rue Albert Chavaz 19
1965 SAVIESE

Assemblées primaire et bourgeoisiale du 30 mai 2016

Madame,

Votre correspondance du samedi 28 mai dernier, transmise à la même date par courriel, à 17h34, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Comme souhaité, ce courrier a été porté à la connaissance de l'assemblée primaire du 30 mai 2016, par projection au beamer. Les réponses à vos questions, qui ont déjà été explicitées lors de cette assemblée, sont données dans ce courrier et consignées au procès-verbal de dite assemblée.

À titre préliminaire et avant de répondre formellement, respectivement dans la mesure de nos possibilités, aux questions soumises à l'administration communale par l'UDC, nous souhaitons rappeler que nous travaillons en bonne intelligence dans un climat serein au Conseil communal (où l'UDC est représentée) et que les décisions sont souvent unanimes.

Si nous percevons, en période électorale, la nécessité de tenter de séduire l'électorat, permettez-nous de nous étonner du nombre d'interrogations soumises. Votre parti est représenté par un élu au sein du conseil communal et un membre du conseil de fondation du home est également représentant de votre parti, n'ont-ils pas communiqué sur ces sujets à votre parti ?

Révision du règlement de construction et mandats communaux

La publication « Savièseinformations » nous informe que le règlement de construction communal est actuellement en révision et que ce projet sera adopté par le Conseil Communal à la fin 2016. La section UDC Savièse se réjouit de cette mise à jour. Toutefois, elle regrette son adaptation tardive puisque le « Savièseinformations » de mai 2015 traitait déjà de ce sujet. Entre temps certes on construit toujours autant, mais pas mieux.

L'UDC Savièse suggère au Conseil communal de suivre les travaux législatifs cantonaux car lors de la session de juin 2016 la 1^{ère} lecture de la loi sur les constructions sera traitée et selon les vœux du Conseil d'État la 2^{ème} lecture suivra assez rapidement pour une entrée en vigueur courant 2017. Cette loi subira des changements importants et ceux-ci se reporteront inévitablement sur les règlements communaux.

Les informations concernant cette révision sont données par M. Stany Varone, conseiller communal en charge des constructions :

Nous ne comprenons pas précisément le sens de vos remarques puisque vous regrettez l'adaptation tardive de notre RCCZ et, d'un autre côté, vous nous suggérez de suivre les travaux cantonaux qui entreront en vigueur courant 2017.

Cette révision n'est pas un petit dossier que nous traitons à la légère.

Des analyses ont été menées sur le bâti existant communal ainsi que sur les risques liés à l'évolution des constructions. Ces analyses ont débouché sur la création des zones réservées (bulletin officiel avril 2015), avec la mise en valeur des fronts de villages.

Des cahiers des charges précis pour toutes les zones (hauteur, alignement, toiture....) sont en cours de finalisation, conformément au projet de la LC présentée au législatif cantonal le 16 juin dernier.

Parallèlement et ces jours encore, nous travaillons sur la mise à jour de tous les articles du RCCZ.

Une des approches examinées est, par exemple, la hauteur des bâtiments et sa manière de la calculer pour chaque zone du RCCZ.

Vous vous rendez bien compte de l'ardeur de la tâche et constatez que nous n'avons pas attendu les recommandations de l'UDC Savièse pour suivre les travaux législatifs cantonaux.

Nous avons même fait mieux que « suivre » puisque nous avons participé, en octobre 2015, à l'avant-projet, en faisant part de nos observations, remarques et propositions.

Donc, nous disposons d'un bon fil rouge pour nos travaux, sans risquer de décalage avec la LCC.

A la fin de votre programme, nous citons : *Entre temps certes on construit toujours autant, mais pas mieux.* Ceci n'engage que vous. Nous ne sommes pas d'accord avec ces allégations puisqu'en 2013 déjà, nous avons instauré les nouvelles directives pour la construction des immeubles.

Pour la suite, nous avons créé, comme mentionné ci-devant, les zones réservées dans le but de :

1. Construire de façon économe. C'est-à-dire en optimisant la zone à bâtir avec le nombre de logements nécessaires à la croissance de la Commune.
2. Sauvegarder le patrimoine de Savièse, constitué de 5 villages et de 2 hameaux bien distincts, afin d'éviter un paysage métropolitain dans leur environnement.
3. Faciliter et accélérer les démarches et décisions administratives.

La commission communale des constructions traite tous les dossiers avec équité et neutralité. Comme au Conseil communal, les membres concernés par certains dossiers, se récusent lors de leur traitement.

Ladite commission fait aussi appel à un architecte-conseil, neutre et indépendant, hors du Valais central, pour certaines précisions architecturales et à un avocat-conseil pour les questions juridiques plus pointues.

Le conseil communal autorise ou non les projets sur la base de tous ces préavis et la synthèse des organes cantonaux consultés.

Hormis cette proposition la section UDC Savièse souhaite avoir des informations précises concernant la répartition des mandats communaux entre les entreprises et clarifier une rumeur persistante sur la commune concernant la gestion des autorisations de construire, dès lors merci de répondre aux questions suivantes :

La Commune dispose-t-elle d'un outil de pilotage permettant de veiller sur la durée à une répartition équitable entre les entreprises saviésannes des travaux adjudés par la Commune ?

La répartition équitable entre les entreprises saviésannes se heurte à des impératifs juridiques multiples (art. 74 de la loi sur les communes) (les marchés publics); nul besoin de les énumérer dans le détail.

Il s'agit d'une gestion économique basée sur les montants de prestations ne permettant pas d'établir une égalité ou un nivellement dans ce sens.

Chacun d'entre nous sait ce qu'il est advenu de la Commune de Bagnes qui a pratiqué une favorisation de l'économie locale ! Notre souci est certes de préserver l'emploi à Savièse et les entreprises qui y sont établies. Nous y travaillons à cela, mais dans le respect des règles qui nous ont été rappelées par le Conseil d'État suite à l'affaire de Verbier !

Dispose-t-elle en particulier d'un suivi non seulement des montants adjudés, mais aussi des montants des factures finales ?

Cette question concerne l'opérationnel et pas le législatif, mais nous apportons volontiers un éclairage. La Commune de Savièse dispose d'un chef du service technique ainsi que plus récemment d'un chef de projet qui sont au bénéfice de compétences reconnues et qui assurent le suivi de chaque chantier, à notre entière satisfaction et également à celle des entreprises concernées.

La commission des finances et gestion – la commission des constructions ad hoc et la fiduciaire assurent un rôle de contrôle.

Si un chantier génère un dépassement par rapport au montant adjugé, nous en vérifions le bien-fondé et en cas de litige nous soumettons le dossier à un architecte-conseil et à un avocat-conseil.

Est-il exact qu'en relation avec une procédure d'autorisation de construire, une plainte pénale a été déposée et qu'une procédure pénale est en cours ?

Comme vous le savez, le secret de fonction prévaut s'agissant des dossiers et des personnes. Seul le Conseil d'État peut le lever. De surcroît, le secret de la procédure proscrit qu'une information détaillée soit communiquée à des tiers.

Si oui, quel est l'objet de cette procédure ?

La procédure est dirigée contre inconnu et non pas contre une personne déterminée.

Il n'est dès lors pas possible d'orienter plus précisément les citoyens, ce d'autant que les membres du conseil et les membres de l'administration sont liés par le secret comme nous vous l'avons exposé ci-devant.

Qu'elles en sont les parties ?

Des citoyens mécontents d'une décision de refus de délivrance d'une autorisation de construire ont déposé une plainte contre inconnu.

Et où en est la procédure ?

À notre connaissance limitée, dès lors que nous ne sommes pas partie, il n'est pas possible de déterminer précisément le stade de la procédure.

Vous comprendrez notre prudence à évoquer une procédure en cours, même si la transparence a toujours été l'une des valeurs que nous nous efforçons de respecter dans l'exercice de notre mandat.

Saint-Germain Centre

Le projet de construction du futur centre medico-socio-touristico-économique est sur les rails. Nous nous permettons quelques interrogations à son sujet puisque la présentation des comptes est aussi une préparation des prochains budgets.

Il s'agit d'un projet unanime pour le Conseil communal, dans l'intérêt du mieux-être de notre population qui répond à un besoin, en termes de structure médicale notamment.

Les terrains du futur St-Germain Centre sont propriétés de la commune et de la Bourgeoisie, dès lors l'UDC Savièse demande que l'assemblée primaire et

l'assemblée bourgeoisiale se prononcent sur les modalités de mise à disposition des terrains, soit :

- Le type de location des terrains**
- Le prix de location annuel**
- La durée de location**
- Les modalités de restitution des terrains**

Un DDP, selon des modalités restant à définir, sera constitué – évidemment la décision appartiendra aux assemblées primaire et bourgeoisiale, elle sera prise d'ici la fin de l'année.

Il est encore tôt pour dire comment ce projet complexe et fondamental pour notre collectivité sera réalisé; tout au plus peut-on expliciter à ce stade que nous avons travaillé à la structure d'accompagnement du projet; une séance publique d'information aura lieu à l'automne pour tous les citoyens.

A ce stade de votre questionnement, il est utile de préciser les éléments suivants :

La fondation a été constituée pour :

- éviter que la Commune doive s'engager financièrement et de manière importante,
- éviter des charges d'amortissement trop importantes (10% par année, obligatoire),
- permettre, dans le respect des cadres légaux, de mandater des entreprises régionales.

La constitution de la fondation et le schéma de travail ont été validés unanimement par le Conseil communal (en présence de votre élu).

La fondation n'a pas été créée à l'image de certaines sociétés viti-vinicoles voulant se soustraire aux principes fiscaux et à une honnête gestion.

M. le Conseiller Addor a lui-même vérifié la conformité de l'acte de constitution de fondation.

Le groupe d'appui et de pilotage a pour but de réunir des compétences pour soutenir le projet. Comme vous le savez dès qu'un projet a une envergure, il doit faire l'objet d'un suivi professionnel.

Nous nous sommes dès lors adressés à des personnes au bénéfice d'une expérience en cette matière et les remercions d'avoir accepté de nous soutenir. Ces personnes sont défrayées tout au plus et le temps consacré l'est à bien plaisir dans son immense majorité. Il faut également préciser que ce groupe ne prend pas de décision mais émet des propositions et que seul le conseil de fondation décide.

Tous les membres du Conseil communal, y compris l'élu UDC, ont adopté les statuts de la fondation, la composition du conseil de fondation ainsi que celui du groupe d'appui/pilotage.

Préalablement, les membres du Conseil communal ont été informés que les membres du groupe de pilotage/d'appui ont été proposés pour leurs

connaissances spécifiques dans les domaines de l'architecture, les montages financiers et structurels du système et la visibilité sur les marchés locaux.

Comme vous le savez une fondation fait l'objet d'un contrôle par le Canton et/ou la Confédération. Ces organes de surveillance assurent l'indépendance des décisions et le respect de la loi.

De plus, la création d'une fondation ne doit pas servir à contourner les lois en particulier celle réglant les incompatibilités. Dès lors, toutes les personnes qui oeuvrent dans le groupe d'appui et de pilotage pour aider le Conseil de Fondation de St-Germain Centre, notamment le frère du Président de notre commune, ne doivent pas bénéficier des mandats qui en découleront.

Enfin, pour éviter des rumeurs, l'UDC Savièse et de nombreux saviésans aimeraient connaître les réponses aux questions suivantes :

Quelle sera l'enseigne de la surface commerciale prévue dans le projet « Saint-Germain Centre » ? Qu'advient-il des surfaces commerciales du centre Migros ?

À ce stade, comme évoqué précédemment, nous ne sommes pas encore en mesure de vous répondre; mais une séance d'information sera organisée pour la population; l'attractivité de notre Commune a déjà généré des prises de contact intéressantes et nous ne doutons pas que ce projet aboutisse !

Autour de nos deux médecins saviésans, un groupe médical s'est constitué. Plusieurs jeunes médecins démontrent un intérêt à s'implanter sur Savièse.

Tournons-nous vers l'avenir et donnons un espoir à des jeunes commerçants, varions l'offre économique. Nous sommes en pays démocratique, il n'y a pas d'interdiction à faire commerce.

Où en sommes-nous dans le financement du projet « Saint-Germain Centre » ?

Le dossier de financement est actuellement en phase d'élaboration. Il est nécessaire que le dossier d'avant-projet soit abouti pour présenter un document fiable aux investisseurs.

Comment, en particulier, la Fondation Saint-Germain Centre va-t-elle procéder pour attirer des investisseurs ?

Différents investisseurs seront sollicités: caisse de pension, fonds de placement (issus de banques: CS, UBS, BCV...) et d'institutions privées (coopérative, fondation, etc.). Des contacts ont déjà été initiés.

La fondation St-Germain Centre décidera de collaborer avec les investisseurs les plus pertinents (rendement, sécurité, etc.).

Home de Zambotte

Soucieuse également du bien-être de nos personnes âgées et de leurs intérêts, la section UDC Savièse s'interroge sur la direction prise dans les coûts de prise en charge au sein du home Zambotte depuis 2 ans soit :

- *Augmentation du prix de pension de CHF 9.- en 2 ans*
- *Augmentation des prix des repas en 2015 de CHF 6.- par jour*
- *Obligation d'utiliser les services de lingerie du Home facturé à 100.- par mois.*

Le cumul de ces augmentations influence négativement les budgets des familles.

Que fait la commune fondatrice du home pour éviter ces augmentations qui pénalisent les résidents et surtout les familles ?

Une nouvelle fois, permettez-nous de nous étonner de cette question qui porte sur le cumul des augmentations alors qu'un représentant de l'UDC siège au sein du conseil de fondation du Home de Zambotte et que les réponses à ces questions lui sont connues.

Il n'appartient pas à la Commune de s'immiscer dans l'opérationnel du home (art. 13 de l'acte la fondation). Le Conseil de fondation doit veiller à son équilibre financier. Mais nous vous donnons volontiers les quelques commentaires suivants :

Les augmentations sont dues en partie au transfert de charges de l'Etat en direction des communes (loi sur les soins de longue durée et le subventionnement des EMS).

Pour diminuer cette charge supplémentaire aux familles, la proposition de M. le Président soussigné au conseil de fondation du home a été d'utiliser une partie du fonds de la donation Eisele pour atténuer cette augmentation. Chose dont tous les membres du conseil de fondation ne l'ont pas appuyé mais qui a été suivie par une majorité. Vous devriez poser la question à votre représentant afin de connaître sa position. La prise de conscience des besoins pour les personnes âgées et l'aide qui leur est nécessaire ne doit pas seulement apparaître en période électorale.

Le conseil de fondation est attentif à la problématique des coûts, mais doit également assurer des prestations de qualité dans le respect des normes et sa liberté est, de ce point de vue, limitée.

Route de contournement

Le Conseil Communal peut-il fournir à l'assemblée des nouvelles sur l'avancement du dossier ?

M. le Président soussigné a eu une entrevue avec M. le Conseiller d'Etat Jacques Melly, le 16 avril dernier.

Pour rappel, la route de contournement est une affaire cantonale.

Un rapport d'impact sur l'environnement et notamment sur les surfaces d'assolement a été demandé. Il a aujourd'hui abouti.

L'Etat demande à la Commune de Savièse que cette route de contournement puisse se prolonger en direction de Binii, le budget 2016 prévoit ces études. Ce projet est à bout touchant. La mise à l'enquête est simultanée, entre la route cantonale par le canton et le prolongement par la commune.

Nous ne pouvons que regretter que les personnes qui nous interrogent ne prennent pas la peine d'écouter les réponses qui leur sont formulées ! Nous respectons la démocratie et nous pensons donc que ces réponses mériteraient toutes autant d'attention que les questions publiées elles sur le site internet de l'UDC !

Nous vous laissons prendre note et vous présentons, Madame, nos meilleures salutations.

COMMUNE DE SAVIESE
Le Président *M. Dabois* La Secrétaire *M.-H. Reynard*

